



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-quatrième session

Bonn, 16-26 mai 2016

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

**Examen du programme de travail de Doha
sur l'article 6 de la Convention**

**Progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme
de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention**

Rapport de synthèse du secrétariat

Résumé

Le présent rapport constitue un examen intermédiaire des progrès accomplis par les Parties, les organisations admises en qualité d'observateurs et d'autres acteurs concernés dans la mise en œuvre du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention. Il met en relief les bonnes pratiques, recense les lacunes qui se font jour et propose des recommandations concernant la mise en œuvre d'activités liées à l'éducation, à la formation, à la sensibilisation, à la participation du public et à l'accès de la population à l'information dans le domaine des changements climatiques, ainsi qu'à la coopération internationale sur ces questions.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–6	3
A. Mandat	1–3	3
B. Objet du rapport	4–5	3
C. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre	6	4
II. Progrès accomplis et besoins, obstacles et lacunes qui subsistent dans la mise en œuvre du programme de travail de Doha sur l’article 6 de la Convention	7–65	4
A. Contexte	7–11	4
B. Éducation	12–21	5
C. Formation	22–36	7
D. Sensibilisation	37–44	9
E. Participation du public	45–51	11
F. Accès public à l’information	52–58	12
G. Coopération internationale	59–65	13
III. Progrès accomplis dans l’intégration d’activités relatives à l’article 6 de la Convention dans les programmes, les stratégies et les activités actuels concernant l’adaptation aux changements climatiques et l’atténuation de ces changements	66–71	14
IV. Conclusions et recommandations	72–81	16
A. Conclusions	72–75	16
B. Recommandations	76–81	16
Annexes		
I. Mandat relatif à l’examen intermédiaire du programme de travail de Doha sur l’article 6 de la Convention		18
II. Parties ayant nommé des coordonnateurs nationaux pour l’article 6 de la Convention		20

I. Introduction

A. Mandat

1. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques a adopté le programme de travail de Doha relatif à l'article 6 de la Convention sur huit ans et a décidé de faire le point sur ce programme en 2020, en dressant en 2016 un bilan intermédiaire des progrès accomplis, pour en évaluer l'efficacité, déceler d'éventuelles lacunes et besoins nouveaux et éclairer toute décision visant à améliorer, selon que de besoin, l'efficacité du programme de travail¹.

2. À sa vingt et unième session, la Conférence des Parties a approuvé le mandat établi pour l'examen intermédiaire du programme de travail de Doha et a prié le secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce programme, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) à sa quarante-quatrième session^{2, 3, 4}.

3. À sa quarante-deuxième session, le SBI a invité les Parties, les organisations admises en qualité d'observateurs et d'autres acteurs concernés à soumettre au secrétariat, au plus tard le 19 février 2016, des renseignements sur les dispositions prises pour donner suite au programme de travail de Doha, notamment sur les activités menées pour étudier les liens entre les activités liées à l'article 6 de la Convention et l'application des politiques et des mesures concernant l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements. Ils ont été invités également à communiquer des renseignements sur les lacunes et les besoins nouveaux ainsi que des recommandations sur les mesures supplémentaires qui pourraient être prises pour améliorer la mise en œuvre effective du programme de travail⁵.

B. Objet du rapport

4. Le présent rapport s'appuie sur les sources mentionnées au paragraphe 4 de l'annexe I pour résumer les progrès accomplis par les Parties, les organisations admises en qualité d'observateurs et d'autres acteurs concernés dans la mise en œuvre du programme de travail de Doha. Le programme de travail définit les éléments visés par l'article 6 de la Convention comme étant l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information, ainsi que la coopération internationale sur ces questions.

5. L'annexe I contient le mandat de l'examen intermédiaire du programme de travail de Doha⁶. L'annexe II fournit une liste des coordonnateurs nationaux pour l'article 6 de la Convention à la date de mars 2016.

¹ Décision 15/CP.18, par. 1 et 2.

² Décision 15/CP.21.

³ Décision 15/CP.21, annexe, par. 5 a).

⁴ Décision 15/CP.21, annexe, par. 6.

⁵ FCCC/SBI/2015/10, par. 103.

⁶ Voir l'annexe de la décision 15/CP.21.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

6. Le SBI voudra peut-être examiner les renseignements figurant dans le présent rapport à sa quarante-quatrième session en vue de recommander des mesures supplémentaires pour améliorer ou renforcer la mise en œuvre du programme de travail de Doha.

II. Progrès accomplis et besoins, obstacles et lacunes qui subsistent dans la mise en œuvre du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention

A. Contexte

7. Comme suite au programme de travail modifié de New Dehli relatif à l'article 6 de la Convention, la Conférence des Parties a adopté, à sa dix-huitième session, le programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention, qui constitue un cadre souple d'action à l'initiative des pays répondant aux besoins particuliers des Parties et à leur situation, compte tenu de leurs priorités et de leurs initiatives nationales⁷.

8. Le programme de travail de Doha invite les Parties à désigner un coordonnateur national pour les activités relatives à l'article 6 de la Convention, à appuyer ce coordonnateur, notamment sur les plans technique et financier, et à lui garantir l'accès à l'information et à la documentation⁸. Au 7 mars 2016, on comptait 94 coordonnateurs de ce type⁹.

9. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a prié le SBI d'organiser chaque année un dialogue de session sur l'article 6 de la Convention afin de renforcer les travaux pertinents¹⁰. Le Dialogue a été l'occasion pour les Parties, les représentants des organes compétents au titre de la Convention et les experts, les praticiens et les acteurs concernés de mettre en commun leur expérience et d'échanger des idées, des bonnes pratiques et des enseignements au sujet de l'exécution du programme de travail de Doha. Le Dialogue regroupe les six éléments visés par l'article 6 de la Convention en deux domaines thématiques qui sont examinés une année sur deux, le premier domaine thématique concernant l'éducation et la formation et le second l'accès public à l'information, la participation du public et la sensibilisation. La coopération internationale est une question transversale recoupant les deux domaines thématiques¹¹. Trois dialogues annuels de session ont été organisés entre 2013 et 2015¹².

10. En décembre 2014, la Déclaration ministérielle de Lima sur l'éducation et la sensibilisation a réaffirmé l'importance de l'article 6 de la Convention¹³. La déclaration souligne que l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public, l'accès de la population à l'information et la coopération internationale sur ces questions jouent un

⁷ Décision 15/CP.18, par. 1.

⁸ Décision 15/CP.18, annexe, par. 22 a).

⁹ voir http://unfccc.int/cooperation_and_support/education_and_outreach/national_focal_points/items/8942.php.

¹⁰ Décision 15/CP.18, par. 9.

¹¹ Décision 15/CP.18, par. 10.

¹² Voir http://unfccc.int/cooperation_and_support/education_and_outreach/dialogues/items/8941.php.

¹³ Décision 19/CP.20.

rôle fondamental pour atteindre l'objectif final de la Convention et promouvoir un développement durable et résilient aux changements climatiques.

11. À la vingt et unième Conférence des Parties, les Parties sont convenues de coopérer en prenant, selon qu'il convient, des mesures pour améliorer l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information dans le domaine des changements climatiques, compte tenu de l'importance que revêtent de telles mesures pour renforcer l'action engagée au titre de l'Accord de Paris¹⁴.

B. Éducation

1. Progrès accomplis, enseignements et bonnes pratiques

12. L'importance décisive de l'éducation formelle, non formelle et informelle dans l'appui aux mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ces changements fait l'objet d'un large consensus entre les Parties et autres acteurs concernés, qui ont présenté toute une gamme d'activités éducatives menées dans toutes les régions, ce qui témoigne de l'étendue des progrès.

13. Dans de nombreux pays, la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) a constitué un cadre utile pour mener des activités pédagogiques, dans les établissements scolaires mais aussi dans un contexte plus large. Dans le prolongement direct de cette initiative, bon nombre de Parties mènent des activités éducatives sur les changements climatiques dans le cadre du Programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable¹⁵, dont l'objectif est de susciter et d'intensifier l'action en matière d'éducation et d'apprentissage afin d'accélérer la marche vers le développement durable, en contribuant aux objectifs de développement durable et au programme de développement pour l'après-2015¹⁶.

14. Si bon nombre de Parties ont indiqué que l'éducation dans le domaine des changements climatiques fait partie dans leur système éducatif officiel de l'enseignement plus général sur l'environnement, certaines Parties l'ont instituée comme une matière à part entière et en ont augmenté l'importance dans les programmes officiels d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et supérieur. Ainsi, le Gouvernement finlandais compte introduire en août 2016 un nouveau programme qui met l'accent encore davantage sur le développement durable, y compris sur des sujets liés aux changements climatiques. De la même manière, le Gouvernement italien a élaboré des principes directeurs pour l'enseignement de l'environnement et le développement durable, qui permettent la mise au point de programmes novateurs par les établissements d'enseignement du pays.

15. La coopération internationale a aidé certaines Parties à intégrer l'éducation relative aux changements climatiques dans leurs politiques et leurs programmes éducatifs et dans les activités scolaires. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a ainsi organisé une série de programmes de pays pour renforcer les capacités des éducateurs, des personnes chargées des programmes éducatifs et des décideurs. Douze programmes de pays ont été menés: en Afrique du Sud, au Bangladesh, au Brésil, à Cuba, au Guyana, à Maurice, en Mongolie, en Namibie, au Népal, aux Philippines, en République dominicaine et aux Tuvalu. En outre, les bureaux de pays du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) continuent d'aider les Parties à intégrer les questions relatives à l'environnement et aux changements climatiques dans les

¹⁴ Article 12 de l'Accord de Paris.

¹⁵ Voir <http://fr.unesco.org/gap>.

¹⁶ Voir <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable> et <http://www.un.org/en/ecosoc/about/mdg.shtml>.

programmes d'enseignement nationaux. En Inde, 200 000 écoles disposent d'un programme d'éducation spécifique sur les changements climatiques.

16. Bon nombre de Parties ont coopéré à la création de réseaux internationaux dans le cadre des Centres régionaux d'expertise de l'Université des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, qui sont hébergés par des établissements d'enseignement supérieur et associent des autorités locales et municipales, des organisations non gouvernementales (ONG) et le secteur privé. Le Partenariat mondial des universités pour l'environnement et la viabilité est un programme phare du Groupe de la formation et de l'éducation dans le domaine de l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). À l'heure actuelle, son réseau compte près de 800 universités partenaires dans le monde, pour soutenir l'intégration de l'environnement et de la durabilité dans les systèmes d'enseignement supérieur par l'innovation dans les programmes, le partage de connaissances, la formation et la coopération Sud-Sud et Nord-Sud.

17. Dans le cadre des activités liées à l'éducation non formelle, les activités menées par les Parties pour sensibiliser la population aux changements climatiques sont soutenues par les ONG, les universités, les jeunes et d'autres acteurs concernés. Par l'Alliance mondiale de la jeunesse et des Nations Unies, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a bâti ainsi un large partenariat pour développer les ressources et les programmes visant à faire évoluer les comportements¹⁷. En 2015, l'Alliance mondiale a lancé la deuxième édition de son Défi sur les changements climatiques, ressource déjà utilisée dans des contextes éducatifs formels et non formels. Grâce à des partenaires comme l'Association mondiale des guides et des éclaireuses et l'Organisation mondiale du mouvement scout, dont le nombre total de membres dépasse 40 millions, toutes les ressources de l'Alliance mondiale peuvent être largement diffusées et utilisées.

18. L'éducation informelle dans le domaine des changements climatiques a été soutenue par diverses parties prenantes, qui vont au-devant du public, en particulier des jeunes, par des moyens nouveaux et inventifs. À titre d'exemple, le concepteur, éditeur et distributeur de jeux vidéo Rovio Entertainment Ltd, en association avec l'ONG Earth Day Network et ses partenaires, a organisé une semaine de tournoi pour soutenir l'environnement et lutter contre les changements climatiques par une édition spéciale du jeu *Angry Birds*¹⁸. Le tournoi s'est déroulé pendant la Semaine du climat à New York. Une vidéo promotionnelle du jeu *Angry Bird* sur les changements climatiques a fait figurer la Secrétaire exécutive de la Convention comme narratrice et les acteurs de premier plan Don Cheadle et Ian Somerhalder, tous deux Ambassadeurs de bonne volonté du PNUE.

2. Besoins, lacunes et obstacles

19. Si l'éducation dans le domaine des changements climatiques progresse, il reste beaucoup à faire. Certaines Parties ont indiqué que l'éducation dans ce domaine est quelque chose d'encore assez nouveau dans leur pays, d'où une sensibilisation souvent insuffisante. Elles ont aussi indiqué que des ressources techniques, financières et humaines étaient nécessaires pour renforcer l'éducation relative aux changements climatiques aux niveaux régional, national et local. Elles ont souligné également qu'une assistance était nécessaire pour renforcer les capacités institutionnelles et individuelles de réalisation d'activités éducatives formelles et non formelles.

¹⁷ Voir www.fao.org/yunga/home/fr.

¹⁸ Voir <http://newsroom.unfccc.int/unfccc-newsroom/time-to-get-angry-about-climate-change/>.

20. Certaines Parties ont mentionné que le genre, la culture, les langues locales et les savoirs traditionnels n'étaient pas toujours abordés comme il convient dans les programmes d'éducation relatifs aux changements climatiques. Les autres difficultés mentionnées par les Parties sont notamment le manque de coordination entre les ministères de l'environnement et de l'éducation et le manque d'accès à des supports éducatifs adéquats.

21. Diverses parties prenantes ont estimé qu'il conviendrait de recourir à des mécanismes participatifs d'évaluation et de suivi concernant l'éducation relative aux changements climatiques, notamment à des dialogues et à des tables rondes.

C. Formation

1. Progrès accomplis, enseignements et bonnes pratiques

22. La formation est largement reconnue comme un aspect essentiel des initiatives des Parties et des autres acteurs concernés face aux changements climatiques. Les programmes de formation peuvent renforcer les compétences, inciter les citoyens à agir pour le changement, améliorer la participation du public aux processus décisionnels et susciter des solutions aux changements climatiques. Les Parties et d'autres acteurs ont rendu compte de l'application d'un certain nombre de programmes de formation sur des sujets liés aux changements climatiques. Le public cible de ces activités comprend les enseignants, les journalistes et d'autres acteurs qui ont un rôle particulier à jouer dans la lutte contre les changements climatiques.

23. La formation a occupé une large place dans un certain nombre d'initiatives menées par la communauté internationale. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a ainsi élaboré le module de formation « Les changements climatiques en classe » à l'intention des enseignants du secondaire, qui vise à promouvoir les mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ces changements par la formation au développement durable¹⁹. En outre, l'UNESCO a organisé des séances de formation pour quatre régions (Caraïbes, Pacifique, Afrique australe et Afrique de l'Ouest), en vue d'intégrer la formation au développement durable dans les cours de formation des enseignants et dans les pratiques d'enseignement général, ainsi que pour aider les enseignants et les éducateurs à prendre des initiatives adaptées au contexte local pour l'atténuation et l'adaptation.

24. Certaines Parties mènent des programmes de formation visant à renforcer les compétences des éducateurs. C'est ainsi que le Gouvernement dominicain, dans le cadre de sa stratégie nationale de valorisation des ressources humaines et des compétences au service d'un développement écologique, à faible émission et résilient au climat, a mené un programme de formation sur les changements climatiques à l'intention des enseignants des niveaux primaire, secondaire et supérieur. Quelque 3 500 enseignants ont ainsi été formés, avec un effet direct sur 250 000 élèves dans tout le pays. Le Ministère de l'éducation a décidé d'élargir le programme par un investissement d'un montant de 1 million de dollars des États-Unis financé par le budget national pour 2016.

25. La formation est importante pour que les médias soient mieux à même de rendre compte des problèmes et des solutions en matière de changements climatiques. Le Programme d'adaptation pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a ainsi formé des journalistes africains sur la compréhension des questions liées aux changements climatiques et la communication efficace avec le public sur ces sujets. Le programme a formé des journalistes expérimentés de 20 pays africains lors d'ateliers nationaux sur le traitement de l'information relative aux changements

¹⁹ Voir <http://www.unesco.org/new/fileadmi/MULTIMEDIA/HQ/ED/CCEC/index.htm#4>.

climatiques et est intervenu auprès d'autres acteurs des médias, ainsi qu'auprès d'écoles de journalisme et d'administrations.

26. Plusieurs Parties ont indiqué organiser actuellement des activités de formation et de transfert de connaissances à l'intention de fonctionnaires aux échelons national et municipal sur des sujets liés aux changements climatiques, dont l'adaptation, la réduction des risques de catastrophes, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'urbanisme durable et les bâtiments écologiques.

27. Outre le renforcement des capacités et le transfert de connaissances, d'autres programmes de formation visent à modifier directement les comportements. C'est ainsi que le programme klimaaktiv mené par le Gouvernement autrichien associe des mesures d'appui financier et des activités de formation²⁰. La formation s'adresse aux personnes dont l'activité intéresse le climat (promoteurs de projets de logements résidentiels ou conducteurs de véhicules, notamment) et vise à renforcer les compétences spécialisées des prestataires des services correspondants (architectes ou moniteurs, notamment).

28. Dans un contexte plus général, la formation est importante pour l'amélioration des compétences « vertes » dans la population active. L'UNEVOC est le centre spécialisé de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels. Il aide les États membres de l'UNESCO à renforcer et à moderniser leur système de formation technique et professionnelle et répond au souci des Parties de généraliser les « compétences vertes » dans la population active. L'intégration de ces compétences dans la formation technique et professionnelle figure désormais au programme d'au moins 46 établissements de formation technique et professionnelle dans le monde. À titre d'exemple, un inventaire systématique des compétences vertes a été effectué par des établissements chinois avec l'appui d'un réseau de centres affiliés à l'UNESCO-UNEVOC. Une campagne inter-établissements pour l'intégration des compétences vertes dans l'enseignement technique et professionnel a été lancée en 2014 dans des pays d'Afrique et des Caraïbes.

29. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a mis en place des cours de formation pour aider ses mandants à mieux se familiariser avec les mécanismes de l'action climatique et les conceptions actuelles de de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements. Ces cours ont, notamment, renforcé les compétences pour aider les populations à s'adapter aux catastrophes naturelles au lendemain du cyclone qui a frappé les Philippines en 2013 et formé des techniciens solaires en vue de développer un système énergétique décentralisé au Bangladesh.

30. Le Partenariat d'apprentissage Unité d'action des Nations Unies en matière de changements climatiques (UN CC:Learn), initiative de coopération émanant de 34 organisations multilatérales, aide les Parties et les organismes des Nations Unies pour l'échange de renseignements concernant la conception et l'exécution d'activités efficaces et axées sur les résultats de formation aux changements climatiques²¹. UN CC:Learn a mis au point des guides des ressources d'apprentissage supérieur sur les changements climatiques, un cours d'initiation en ligne sur les changements climatiques et d'autres ressources de formation multimédia, et a créé une bibliothèque indexée comportant plus de 2 000 entrées relatives à l'apprentissage concernant les changements climatiques.

31. L'apprentissage en ligne joue un rôle plus important dans la formation aux changements climatiques. C'est ainsi que le PNUE a conçu et lancé deux cours en ligne ouverts à tous en 2015 pour assurer et promouvoir la formation aux changements climatiques. Le cours intitulé « Catastrophes et écosystèmes : la résilience à l'heure des

²⁰ Voir <http://www.klimaaktiv.at/english.html>.

²¹ Voir <http://www.uncclearn.org/fr>.

changements climatiques » a recueilli 12 096 inscriptions de 189 pays²² et plus de 8 492 personnes originaires de 199 pays se sont inscrites au cours « Modalités pour l'adaptation aux changements climatiques : le cas des petits États insulaires en développement »²³.

32. La formation a aussi fait partie intégrante d'un certain nombre de projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le FEM a prêté ainsi son appui à des activités de formation et des activités sur l'accès à l'information dans le cadre de projets comme le centre-réseau africain pilote pour le financement des technologies climatiques et l'initiative visant à consolider les capacités, les connaissances et l'appui technologique pour renforcer la résilience climatique des pays en développement vulnérables.

33. Des ONG, des universités, des organisations de jeunes, le secteur privé, des administrations locales et d'autres acteurs intéressés ont aidé les Parties dans leurs initiatives générales pour l'atténuation et l'adaptation en organisant diverses activités de formation aux changements climatiques, notamment des ateliers, des séminaires, des conférences et des colloques. Ils ont également produit et diffusé des supports de formation, notamment des dossiers pratiques, des publications, des produits multimédias, des affiches et des vidéos²⁴.

2. Besoins, lacunes et obstacles

34. En dépit des progrès constatés dans la formation aux questions relatives aux changements climatiques, plusieurs Parties ont estimé qu'une coopération internationale et un appui financier plus importants seraient nécessaires pour renforcer les projets de formation existants et créer de nouveaux projets.

35. De manière générale, les Parties ont indiqué qu'une conception interdisciplinaire de la formation qui recouvre les universités, le secteur privé, les experts, les centres de recherche et d'autres acteurs concernés était nécessaire. L'échange de bonnes pratiques entre les gouvernements et les acteurs concernés, ainsi que l'élaboration de nouveaux outils et contenus de formation, sont également nécessaires.

36. Les Parties ont défini plusieurs cibles prioritaires pour la formation parmi lesquelles les décideurs, les représentants d'institutions financières, les utilisateurs et les agents technologiques, les journalistes, les enseignants, les jeunes, les femmes, les populations locales et d'autres acteurs concernés. Les Parties ont demandé des formations spécifiques permettant à ces publics d'acquérir ou d'améliorer les connaissances et les compétences techniques nécessaires pour promouvoir et réaliser des mesures d'atténuation et d'adaptation.

D. Sensibilisation

1. Progrès accomplis, enseignements et bonnes pratiques

37. Les Parties et autres acteurs concernés organisent un nombre croissant d'activités de sensibilisation sur les questions liées aux changements climatiques. Ces activités n'ont cessé d'évoluer pour ne plus se limiter à informer simplement le public des causes et des effets néfastes des changements climatiques, et encourager désormais celui-ci à contribuer aux mesures d'atténuation et d'adaptation.

²² Voir <https://iversity.org/en/courses/disasters-and-ecosystems-resilience-in-a-changing-climate>.

²³ Voir <https://www.coursera.org/course/sids>.

²⁴ FCCC/SBI/2014/3, par. 49.

38. Bon nombre de Parties ont mis sur pied des campagnes de sensibilisation pour mobiliser les initiatives en matière de changements climatiques. Les outils utilisés sont multiples : sites Web, émissions de radio et de télévision, bulletins d'information, courrier direct, publications, médias sociaux, blogs, films, jeux vidéo, jeux en ligne, publicités, affiches, expositions, conférences, séminaires, attribution de prix de l'environnement, pièces de théâtre et journées, semaines et mois d'action. Ainsi, la campagne de communication à l'échelle de l'Union européenne intitulée « Le monde que j'aime, le climat qui va avec » a invité les citoyens, les entreprises et les organisations à travers l'Europe à partager leurs meilleures solutions pour le climat. La campagne atteint des millions d'Européens par divers médias électroniques et traditionnels.

39. Bon nombre de Parties ont porté au crédit des médias le fait qu'ils contribuent à mieux sensibiliser la population au problème des changements climatiques et aux mesures nécessaires pour y remédier. Elles ont noté également que l'intérêt des médias pour les changements climatiques s'était accru ces dernières années.

40. Le secrétariat participe aussi activement à la sensibilisation aux changements climatiques, notamment auprès des jeunes. Le secrétariat, en partenariat avec le PNUD, le Programme de microfinancements du Fonds pour l'environnement mondial, l'Initiative des Nations Unies pour un cadre commun concernant les enfants, les jeunes et les changements climatiques²⁵ et Television for the Environment (TVE), a ainsi organisé un concours international pour les jeunes de vidéos sur les changements climatiques²⁶. Des jeunes de 60 pays différents ont présenté des vidéos mettant en scène les mesures novatrices qu'ils prennent pour faire face aux changements climatiques. Les gagnants du concours ont reçu leur prix lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Paris.

41. En outre, dans le cadre de l'initiative « Elan pour le changement », le secrétariat effectue un travail de sensibilisation en recensant et en diffusant des exemples axés sur les résultats de la manière dont les organisations, les villes, les entreprises, les Parties et d'autres acteurs de premier plan font face aux changements climatiques²⁷.

2. Besoins, lacunes et obstacles

42. En dépit des progrès accomplis ces dernières années, la sensibilisation aux changements climatiques, aux questions environnementales plus générales et aux problèmes de développement continue de poser des difficultés.

43. Les Parties ont indiqué que les principaux obstacles à la réalisation d'activités de sensibilisation dans les pays en développement sont notamment un appui technique et

²⁵ Les entités intergouvernementales suivantes sont membres de l'Initiative : FAO, UNICEF, Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Département des affaires économiques et sociales, Division du développement durable, PNUD, UNESCO, PNUE, Convention-cadre sur les changements climatiques, Programme des Nations Unies pour les établissements humains, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Service de liaison de l'ONU avec les organisations non gouvernementales, Fonds des Nations Unies pour la population, Programme des Nations Unies pour la jeunesse, Volontaires des Nations Unies et Banque mondiale. Parmi les ONG membres de l'Initiative figurent le British Council, Earth Child Institute, TakingITGlobal, SustainUS et l'Association mondiale des guides et des éclaireuses. Les ONG représentant les jeunes membres de la Convention participent également à l'Initiative par le biais de ses deux coordonnateurs.

²⁶ Voir <http://newsroom.unfccc.int/unfccc-newsroom/winners-of-cop21-youth-climate-video-competition-announced/>.

²⁷ Voir <http://www.momentum4change.org>.

financier insuffisant, des compétences et des ressources insuffisantes et le manque d'accès à des technologies appropriées.

44. Plusieurs Parties ont indiqué que l'importance des rôles sexospécifiques et des méthodes traditionnelles et culturelles dans les activités de sensibilisation aux changements climatiques et les activités d'intégration est souvent négligée. Les Parties ont souligné la nécessité de tenir compte de la diversité des groupes cibles et des langues, de la problématique hommes-femmes et des savoirs traditionnels et d'assurer la coordination avec les parties prenantes concernées afin de sensibiliser la population.

E. Participation du public

1. Progrès accomplis, enseignements et bonnes pratiques

45. Les Parties et les autres acteurs concernés sont conscients de l'importance d'une large participation du public au processus de prise des décisions pour favoriser l'adhésion aux politiques et aux mesures liées au climat. Des renseignements sur les efforts menés par les Parties, la société civile, les universitaires, les organisations intergouvernementales et le secteur privé pour renforcer la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention aux niveaux international, régional et national sont présentés dans un rapport établi par le secrétariat sur les bonnes pratiques en matière de participation des parties prenantes²⁸.

46. Certaines Parties ont estimé que la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) constitue le principal cadre international réglant ces questions. Elle donne des droits au public et impose des obligations aux autorités gouvernementales en ce qui concerne notamment la participation du public à la prise de décisions environnementales. En 2015, les Recommandations de Maastricht sur les moyens de promouvoir la participation effective du public au processus décisionnel en matière d'environnement ont été publiées ainsi que des recommandations sur les bonnes pratiques concernant la participation du public à l'évaluation stratégique environnementale²⁹.

47. Bon nombre de Parties ont suscité la participation du public au moyen de consultations avec des groupes locaux vulnérables aux changements climatiques, notamment les populations autochtones, les jeunes, des entités des secteurs public et privé, des organisations de la société civile et d'autres acteurs intéressés. À titre d'exemple, le Gouvernement suédois a réalisé plusieurs activités pour associer les citoyens et les parties prenantes comme l'initiative « La Suède sans énergies fossiles », qui a permis notamment des dialogues avec un grand nombre d'acteurs de la société qui prennent l'initiative face aux changements climatiques. Au moment du lancement du cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le Gouvernement suédois a organisé un forum de discussion sur Internet avec des spécialistes. Le Gouvernement suédois organise aussi un forum annuel sur le climat, accessible par Internet, les médias audiovisuels et les médias sociaux.

48. La participation active des jeunes aux processus locaux et nationaux de décision sur les changements climatiques est soutenue par de bon nombre de Parties, d'organisations intergouvernementales et d'ONG. Ainsi, le Gouvernement néerlandais promeut la participation des jeunes au processus de la Convention-cadre et leur rôle dans l'élaboration et l'application des politiques climatiques.

²⁸ FCCC/SBI/2014/3.

²⁹ À consulter à l'adresse suivante : http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/Publications/2015/1514364_F_web.pdf.

49. La participation des femmes comme acteurs de changement est aussi prise en considération par les Parties et les acteurs concernés. Ainsi, une communauté de pratique en ligne pour une agriculture attentive aux préoccupations des femmes et au climat a renforcé les réseaux et amélioré les connaissances et le partage des connaissances³⁰. C'est ainsi également que le Gouvernement mozambicain favorise la participation des femmes au moyen de formations spécifiques sur la conception et la réalisation de projets relatifs aux changements climatiques, ce qui a permis un accroissement de la participation des femmes à des comités nationaux de gestion des ressources et à la gestion de fonds de développement à l'échelon des districts.

2. Besoins, lacunes et obstacles

50. En dépit des progrès accomplis, les Parties et d'autres acteurs concernés ont noté la nécessité d'une participation plus grande des populations, de mesures axées sur les femmes et d'une prise en considération des différences nationales et locales et la nécessité de créer une instance de dialogue entre tous les acteurs concernés et les décideurs.

51. Les Parties ont souligné que le public devrait être associé davantage à l'élaboration des politiques relatives aux changements climatiques, à l'établissement des communications nationales et à la conception des mesures d'atténuation et d'adaptation.

F. Accès public à l'information

1. Progrès accomplis, enseignements et bonnes pratiques

52. L'importance de l'accès public à l'information relative aux changements climatiques est largement admise. Les Parties ont pris des mesures pour diffuser activement ou pour améliorer par d'autres moyens l'accès à l'information relative aux changements climatiques. Certaines Parties, notamment celles qui adhèrent à la Convention d'Aarhus, disposent de cadres juridiques garantissant le droit du public d'accéder à l'information relative à l'environnement, notamment à l'information relative aux changements climatiques.

53. Les Parties et les autres acteurs concernés ont garanti l'accès public à l'information par une utilisation de plus en plus importante des structures en ligne. À titre d'exemple, Climate-ADAPT, structure européenne pour l'adaptation aux changements climatiques, aide les utilisateurs à accéder à l'information et à échanger des renseignements, au sujet notamment de la vulnérabilité actuelle et future des régions et des secteurs, des stratégies d'adaptation nationales et transnationales, d'études de cas et d'outils d'aide à la planification des activités en matière d'adaptation.

54. Des renseignements ont été recueillis, traités, produits et communiqués par divers Parties et acteurs non étatiques. À titre d'exemple, le CDP (anciennement Carbon Disclosure Project) utilise de grands ensembles de données au sein d'un réseau de plus de 4 500 organisations de 81 pays pour aider les investisseurs et les gestionnaires de fonds d'investissement à éloigner leurs capitaux des sources d'émission de carbone et pour conseiller les autorités nationales et locales sur la formulation des politiques à cet égard.

55. Le secrétariat diffuse des informations sur les changements climatiques auprès du public par l'intermédiaire de son « espace de nouvelles » et de son site Web. Depuis son lancement en juillet 2014, l'espace de nouvelles a enregistré au total 8 054 690 visites. Le site Web de la Convention a enregistré au total 23 447 452 visites depuis janvier 2013,

³⁰ Voir <http://www.fao.org/climatechange/micca/75150/fr/>.

avec une moyenne de 20 300 visites par jour. Le secrétariat gère aussi un certain nombre de comptes sur les médias sociaux dans diverses langues et sur diverses plateformes, dont Twitter, Facebook, Instagram et LinkedIn, pour faire en sorte que l'information relative aux changements climatiques soit accessible au plus grand nombre de personnes possible.

2. Besoins, lacunes et obstacles

56. En dépit des progrès accomplis dans la diffusion de l'information sur les changements climatiques et la promotion de l'accès public à l'information, bon nombre de Parties ont mentionné la nécessité de rendre l'information plus facile à obtenir et de veiller à ce que l'information soit disponible dans différentes langues.

57. Certaines Parties ont cité les taux d'alphabétisation faibles comme un obstacle majeur à la mise en œuvre efficace de l'accès public à l'information, citant, en outre, des obstacles comme l'absence de données fiables sur les changements climatiques et l'absence de base de données centralisée sur les changements climatiques.

58. Bon nombre de Parties ont estimé qu'il serait opportun de mettre en place les systèmes de gestion des données et de l'information qui seraient nécessaires pour permettre le partage et l'analyse et la synthèse intégrés de l'information aux échelons local, régional et international. En outre, un réseau élargi d'établissements de recherche permettant l'échange de renseignements entre scientifiques et spécialistes améliorerait l'accès à l'information sur les nouveaux enjeux liés aux changements climatiques.

G. Coopération internationale

1. Progrès accomplis, enseignements et bonnes pratiques

59. La coopération internationale peut jouer un rôle important dans le renforcement des activités nationales se rapportant à tous les éléments visés par l'article 6 de la Convention. Les Parties ont conjugué leurs efforts et coopéré avec des organisations intergouvernementales et des ONG pour regrouper efficacement les compétences et les ressources financières et techniques afin de garantir la réalisation de ces activités.

60. L'entraide internationale par des initiatives de coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaires a été mise en avant par les Parties. Cette coopération a permis des échanges mutuels de compétences techniques et de bonnes pratiques. À titre d'exemple, un projet de coopération Sud-Sud permet l'échange de bonnes pratiques dans l'éducation relative aux changements climatiques entre tous les pays d'Amérique centrale.

61. Les Parties ont rendu compte de la coopération internationale menée avec des ONG et d'autres acteurs pour renforcer les capacités des décideurs et des praticiens concernant les mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements. La coopération internationale a aussi assuré un appui technique et financier en vue de renforcer la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention. La participation et la contribution des jeunes, de la société civile, de représentants des médias et d'autres acteurs concernés au processus découlant de la Convention ont été soutenues.

62. Afin de renforcer la coopération internationale, certaines Parties ont établi des partenariats et des réseaux avec d'autres Parties, ainsi qu'avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des entreprises, des administrations centrales et locales, des organisations locales et d'autres acteurs concernés.

63. Un nombre croissant d'organismes des Nations Unies mènent, dans le cadre de leurs mandats et de leurs programmes de travail respectifs, diverses activités se rapportant à l'article 6 de la Convention. L'Alliance des Nations Unies pour l'éducation, la formation et

la sensibilisation dans le domaine des changements climatiques, créée en 2012, vise à aider les Parties dans leurs efforts pour engager et mener des activités liées à la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention³¹. Les activités de l'Alliance sont notamment les suivantes : coorganisation des réunions annuelles du Dialogue sur l'article 6 de la Convention; tenue de manifestations parallèles lors des conférences des Nations Unies sur les changements climatiques ; publications conjointes, ateliers conjoints et communication sur les médias sociaux. En 2015, l'Alliance a organisé la première Journée de l'éducation à la Conférence de Paris pour illustrer les bonnes pratiques en matière d'éducation formelle, non formelle et informelle relative aux changements climatiques et pour mobiliser les ministres de l'éducation et de l'environnement ainsi que les parties prenantes concernées.

64. Depuis 2008, le secrétariat travaille en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies et les organisations internationales de jeunes dans le cadre de l'Initiative des Nations Unies pour un cadre commun concernant les enfants, les jeunes et les changements climatiques pour inciter les jeunes à participer au processus intergouvernemental relatif aux changements climatiques et donner aux enfants et aux jeunes les moyens d'agir dans ce domaine. En 2013, l'Initiative a élaboré une publication mettant en avant les activités concrètes entreprises par les jeunes dans le monde³². Les activités offertes lors des conférences des Nations Unies sur les changements climatiques sont notamment la Journée annuelle de la jeunesse et des générations futures, le stand de la jeunesse des Nations Unies et des séances d'information de haut niveau pour les jeunes. Dans le cadre de sa participation à l'Initiative, le secrétariat continue de contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action du système des Nations Unies pour la jeunesse.

2. Besoins, lacunes et obstacles

65. Les Parties ont continué de mentionner la nécessité de créer un réseau de coordonnateurs nationaux pour l'article 6 de la Convention et de faciliter l'échange régulier de points de vues, de bonnes pratiques et d'enseignements au moyen d'ateliers, de visio-conférences et d'activités aux niveaux international, régional et national de façon à renforcer les compétences et les capacités des coordonnateurs nationaux.

III. Progrès accomplis dans l'intégration d'activités relatives à l'article 6 de la Convention dans les programmes, les stratégies et les activités actuels concernant l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ces changements

66. Le programme de travail de Doha invite les Parties à élaborer une stratégie nationale sur l'article 6 de la Convention et à intégrer les activités correspondantes dans les programmes et les stratégies d'adaptation et d'atténuation existants.

³¹ Les entités intergouvernementales suivantes sont membres de l'Alliance des Nations Unies : FAO, OIT, UNICEF, Département de l'information de l'ONU, PNUD, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), PNUE, secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, UNITAR, UNESCO, Équipe de soutien sur les changements climatiques du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Université des Nations Unies, Organisation mondiale de la santé et Organisation météorologique mondiale.

³² À consulter à l'adresse : http://unfccc.int/cc_inet/files/cc_inet/information_pool/application/pdf/youth_in_action_on_climate_change_fr.pdf.

67. Certaines Parties ont indiqué qu'elles avaient intégré des activités de cette nature dans les programmes et les stratégies existants sur les changements climatiques au moyen de cadres juridiques sur les changements climatiques ; de stratégies nationales sur les changements climatiques ; de communications nationales ; d'initiatives pour mobiliser des ressources ; et d'activités de renforcement des capacités. C'est ainsi que la stratégie nationale du Gouvernement costaricien relative aux changements climatiques, adoptée en 2009 dans le but de mobiliser les énergies pour faire du Costa Rica le premier pays sans émission nette de carbone d'ici à 2021, contient une partie sur l'article 6 de la Convention prévoyant des mesures spécifiques pour chacun de ses éléments³³.

68. Certaines Parties ont indiqué qu'elles ont élaboré leur stratégie nationale sur l'article 6 de la Convention selon un participatif associant un grand nombre de secteurs et d'acteurs concernés. UN CC :Learn contribue ainsi à la conception et la réalisation de stratégies d'apprentissage nationales sur les changements climatiques s'inspirant des politiques nationales concernant les changements climatiques et le développement dans 16 pays (Belize, Bénin, Burkina Faso, Costa Rica, El Salvador, Éthiopie, Ghana, Guatemala, Honduras, Indonésie, Malawi, Nicaragua, Niger, Ouganda, République dominicaine et Panama) dans le cadre d'un programme sous-régional.

69. Le Gouvernement brésilien a mis en place un processus de consultation ouvert à tous pour l'examen de sa communication nationale, qui comprend un processus de vérification ligne par ligne analogue à l'examen des rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Cette initiative a souligné à quel point il importe d'associer le public au processus de rédaction des communications nationales en tant que moyen de renforcer les capacités nationales et d'améliorer la sensibilisation aux changements climatiques.

70. Dans le cas du Fonds pour l'adaptation, les projets mettent fortement l'accent sur la participation du public tant au moment de la conception que pendant la phase de mise en œuvre. Les projets du Fonds pour l'adaptation, qui vont d'initiatives pour renforcer les capacités locales d'adaptation aux inondations liées aux changements climatiques en Papouasie-Nouvelle-Guinée à l'amélioration de la résilience des populations pauvres et vulnérables aux effets des changements climatiques en Jordanie, comportent ainsi des éléments liés à la participation du public aux niveaux national et infranational.

71. Bon nombre de Parties ont élaboré leurs contributions prévues déterminées au niveau national. Environ 134 Parties ont mentionné au moins un des six éléments visés par l'article 6 de la Convention dans leur contribution. Plusieurs Parties ont indiqué qu'elles associaient la société civile, le secteur privé, les milieux universitaires, les ONG, les organisations multilatérales et d'autres partenaires intéressés à la conception de leur contribution. Certaines Parties ont indiqué que la participation du public sera renforcée pour coordonner et réaliser leur contribution prévue déterminée au niveau national. En ce qui concerne les mesures d'atténuation et d'adaptation, certaines Parties ont mentionné des éléments visés par l'article 6 de la Convention comme domaine prioritaire, notamment des programmes d'éducation et de formation pour renforcer les capacités individuelles et institutionnelles, des campagnes de sensibilisation et des mesures pour faciliter l'accès à l'information. Les Parties ont souligné le rôle déterminant que la coopération internationale jouera dans la réalisation efficace de leur contribution.

³³ FCCC/SBI/2014/3, par. 49.

IV. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

72. Des progrès ont été accomplis par les Parties et les autres acteurs intéressés en ce qui concerne la planification, la coordination et la réalisation des activités relatives à l'éducation, à la formation, à la sensibilisation, à la participation du public et à l'accès de la population à l'information dans le domaine des changements climatiques, et en ce qui concerne la coopération internationale sur ces questions.

73. Si toutes les Parties ont indiqué mener actuellement des activités liées à au moins un élément visé par l'article 6 de la Convention, ces activités ne font pas nécessairement partie du cadre plus général de leurs mesures d'atténuation et d'adaptation qu'elles ont prises. Une Partie a estimé qu'il était important d'inclure tous les éléments visés par l'article 6 de la Convention dans les contributions déterminées au niveau national.

74. En dépit des progrès accomplis par les Parties et tous les autres acteurs concernés, les Parties ont recensé un certain nombre d'obstacles qui subsistent à l'application de l'article 6 de la Convention, notamment la sensibilisation et les connaissances insuffisantes du public, l'absence de dispositifs institutionnels, l'insuffisance du financement, le manque de ressources humaines et la coordination et la coopération insuffisantes entre les autorités de certains pays³⁴. Certaines Parties ont indiqué que des ressources financières supplémentaires permettraient d'aller plus loin dans les mesures visant à appliquer l'article 6 de la Convention.

75. Depuis quelques années, les Parties rendent compte de plus en plus des éléments visés par l'article 6 de la Convention dans leurs communications nationales. Cette tendance témoigne de l'importance que les Parties attachent à l'éducation, à la formation, à la sensibilisation, à la participation du public, à l'accès de la population à l'information et à la coopération internationale dans le cadre de leurs décisions et de leur action en matière de changements climatiques.

B. Recommandations

76. Les Parties ont indiqué qu'une coopération internationale renforcée pouvait développer l'action concernant tous les éléments visés par l'article 6 de la Convention, notamment en créant des partenariats avec les acteurs concernés à tous les niveaux et en favorisant la participation du public au processus décisionnel.

77. Une Partie a proposé d'assurer le financement de l'éducation dans le domaine des changements climatiques en créant un fonds de démarrage alimenté par des contributions volontaires des Parties, de fondations et d'autres donateurs pour soutenir l'application des activités liées à l'article 6 de la Convention menées par des gouvernements, des ONG et des jeunes.

78. Plusieurs Parties ont souligné que les politiques et les stratégies liées à l'article 6 de la Convention dans le domaine des changements climatiques devaient être impulsées par les pays, compte tenu de leurs besoins particuliers et de leur situation. En outre, ces politiques et ces stratégies devraient chercher à intégrer des principes sexospécifiques pour remédier aux inégalités hommes-femmes dans l'éducation, la formation et la sensibilisation.

³⁴ FCCC/SBI/2014/3, par. 71.

79. Un certain nombre de Parties ont désigné des coordonnateurs nationaux pour les activités liées à l'article 6 de la Convention. Les Parties et les acteurs concernés ont recommandé que le rôle des coordonnateurs nationaux soit renforcé au moyen d'activités aux niveaux international, régional et national. Les Parties qui n'ont pas encore désigné de coordonnateur national sont invitées à le faire dès que possible.

80. Certaines Parties ont noté que les ministères chargés de la question des changements climatiques n'étaient pas le seul ministère disposant d'un mandat politique pour l'ensemble des activités liées à l'article 6 de la Convention. D'autres ministères jouent souvent un rôle au moins aussi important dans l'élaboration des stratégies et des politiques et dans la réalisation de mesures intéressant le programme de travail de Doha. Des Parties ont estimé qu'il était donc important de promouvoir des moyens d'améliorer la coopération et la coordination intersectorielle entre les ministères, en particulier ceux qui s'occupent des changements climatiques et ceux qui sont chargés de l'éducation et de la formation, de la sensibilisation et de la coopération internationale.

81. Bon nombre de communications d'organisations admises en qualité d'observateurs ont souligné la nécessité de permettre aux jeunes de contribuer à l'efficacité de l'action climatique. Une de ces communications a recommandé de créer un mécanisme pour aider les jeunes financièrement à assister aux réunions organisées au titre de la Convention, en accordant une attention particulière à la participation des jeunes des pays du Sud, et en mettant en place chaque année un pavillon des jeunes aux sessions de la Conférence des Parties. Une autre organisation a recommandé que toutes les Parties aient au moins un représentant officiel de la jeunesse dans leur délégation, en s'inspirant du précédent créé par les pays qui disposent déjà de représentants de la jeunesse.

Annexe I

Mandat relatif à l'examen intermédiaire du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention

I. Mandat

1. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a adopté le programme de travail de Doha sur huit ans relatif à l'article 6 de la Convention et a décidé de faire le point sur le programme de travail en 2020, en dressant en 2016 un bilan intermédiaire des progrès accomplis, pour en évaluer l'efficacité, déceler d'éventuelles lacunes et besoins nouveaux et éclairer toute décision visant à améliorer, selon que de besoin, l'efficacité du programme de travail¹.

2. Dans la même décision, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat d'établir des rapports sur les progrès réalisés par les Parties en ce qui concerne l'application de l'article 6 de la Convention, en se fondant sur les informations contenues dans les communications nationales, les rapports sur le dialogue annuel de session sur l'article 6 de la Convention et d'autres sources d'information, notamment un rapport sur les bonnes pratiques relatives à la participation des parties prenantes à la mise en œuvre d'activités au titre de l'article 6². Ces rapports seront publiés périodiquement, en particulier pour l'examen intermédiaire de 2016 et l'examen de 2020.

II. Objectifs

3. Afin d'encourager les améliorations fondées sur l'expérience, les objectifs de l'examen intermédiaire des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de Doha sont les suivants :

a) Faire le point sur les progrès déjà accomplis dans l'exécution du programme de travail de Doha, étant entendu que ce travail se poursuit ;

b) Faire le point sur les progrès accomplis dans l'intégration d'activités relatives à l'article 6 dans les programmes, stratégies et activités en cours concernant l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ces changements ;

c) Recenser les besoins essentiels, les lacunes éventuelles et les obstacles en ce qui concerne l'exécution du programme de travail de Doha ;

d) Identifier les bonnes pratiques et les enseignements à retenir en vue de les faire connaître, de les promouvoir et de les reproduire, s'il y a lieu ;

e) Recenser les recommandations relatives aux nouvelles dispositions à prendre pour améliorer l'exécution effective du programme de travail de Doha.

¹ Décision 15/CP.18, par. 1 et 2.

² Décision 15/CP.18, annexe, par. 35 a).

III. Sources d'information

4. Les informations à utiliser pour l'examen intermédiaire de la mise en œuvre du programme de travail de Doha devraient provenir, entre autres, des sources ci-après :

- a) Rapports sur le dialogue annuel de session sur l'article 6 de la Convention ;
- b) Rapport sur les bonnes pratiques relatives à la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention³ ;
- c) Observations présentées par les Parties, les organisations admises en qualité d'observateurs et d'autres parties prenantes en réponse à une invitation formulée par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) à sa quarante-deuxième session, contenant des informations sur les dispositions prises pour mettre en œuvre le programme de travail de Doha, notamment les efforts faits pour étudier les rapports qui existent entre les activités engagées au titre de l'article 6, l'application de politiques et de mesures visant à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter et les lacunes et besoins nouveaux, ainsi que des recommandations sur les nouvelles dispositions à prendre pour améliorer l'exécution effective du programme de travail de Doha ;
- d) Conclusions pertinentes adoptées à la quarantième session du SBI, notamment l'annexe du document FCCC/SBI/2014/L.20⁴.
- e) Communications nationales et autres rapports nationaux pertinents ;
- f) Informations et ressources pertinentes d'organismes des Nations Unies, notamment des membres de l'Alliance des Nations Unies pour l'éducation, la formation et la sensibilisation aux changements climatiques ;
- g) Rapports et observations des entités fonctionnelles du mécanisme financier de la Convention et de ses agents d'exécution sur l'appui financier accordé et les activités exécutées pour contribuer à la mise en œuvre du programme de travail de Doha ;
- h) Rapports et observations des institutions et organisations multilatérales et bilatérales, du secteur privé et des donateurs sur les ressources financières fournies à l'appui de la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention.

IV. Modalités de l'examen et résultats escomptés

5. En mettant à profit les sources d'information énumérées au paragraphe 4 ci-dessus, le secrétariat établira pour examen à la quarante-quatrième session du SBI (mai 2016) :

- a) Un rapport de synthèse sur les progrès accomplis par les Parties, les organisations admises en qualité d'observateurs et d'autres parties prenantes dans la mise en œuvre du programme de travail de Doha ;
- b) Un rapport évaluant le caractère fonctionnel et accessible du mécanisme d'échange d'informations en réseau CC:iNet.

6. À sa quarante-quatrième session, le SBI examinera les documents mentionnés au paragraphe 5 ci-dessus et toute autre information intéressant la réalisation de l'examen intermédiaire, y compris les informations mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus, en vue de recommander l'examen et l'adoption d'un projet de décision sur cette question par la Conférence des Parties à sa vingt-deuxième session (novembre 2016).

³ FCCC/SBI/2014/3.

⁴ FCCC/SBI/2014/8, par. 169 à 173.

Annexe II

Parties ayant nommé des coordonnateurs nationaux pour l'article 6 de la Convention¹

Afghanistan	Kazakhstan
Albanie	Kenya
Algérie	Kiribati
Allemagne	Lesotho
Angola	Libéria
Antigua-et-Barbuda	Libye
Argentine	Madagascar
Australie	Mali
Belgique	Maroc
Belize	Maurice
Bénin	Mexique
Bhoutan	Monténégro
Bolivie (État plurinational de)	Mozambique
Botswana	Myanmar
Brésil	Niger
Bulgarie	Nigéria
Burkina Faso	Norvège
Cambodge	Oman
Canada	Ouganda
Chili	Ouzbékistan
Colombie	Panama
Comores	Pays-Bas
Congo	Pérou
Costa Rica	Philippines
Côte d'Ivoire	République démocratique du Congo
Croatie	République dominicaine
Cuba	Roumanie
Dominique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Égypte	Rwanda
Espagne	Sainte-Lucie
Éthiopie	Seychelles
Fédération de Russie	Sierra Leone
Finlande	Slovénie
France	Somalie
Gabon	Sri Lanka
Gambie	Suède
Géorgie	Suriname
Ghana	Swaziland
Guinée	Tadjikistan
Guinée-Bissau	Tchad
Haïti	Thaïlande
Honduras	Turquie
Hongrie	Ukraine
Iles Cook	Union Européenne
Indonésie	Uruguay
Iran (République islamique d')	Venezuela (République bolivarienne du)
Irlande	Zimbabwe
Jordanie	

¹ La liste complète des coordonnateurs nationaux pour l'article 6 de la Convention peut être consultée à l'adresse suivante : http://unfccc.int/cooperation_and_support/education_and_outreach/national_focal_points/items/8942.php.